



PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 666-16

Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 666 afin de préciser les usages de la sous-classe INS4-02 et de modifier la grille INS-10

ATTENDU que le Règlement de zonage numéro 666 est entré en vigueur le 7 juillet 2016, conformément à la loi;

ATTENDU que la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et qu'elle ne peut modifier son plan ou ses règlements d'urbanisme que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU que le conseil juge opportun de modifier le règlement numéro 666 afin de préciser que l'usage 4879 – *Autres activités de récupération et de triage* fait partie de la sous-classe d'usages INS4-02 et de modifier la grille de la zone INS-10 afin d'exclure cet usage.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par _____ lors de la séance du conseil municipal tenue le _____;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté à la séance du _____;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté à la séance du _____;

CONSIDÉRANT que toutes les règles de procédure en matière de consultation publique et d'approbation prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été appliquées;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu unanimement :

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Modification de l'article 51 – Équipements culturels et services publics (INS4)

Le tableau de la sous-classe d'usages « Services publics (INS4-02) » de l'article 51 du Règlement de zonage numéro 666 est modifié par l'insertion, selon l'ordre numérique, de la ligne suivante :

4879	Autres activités de récupération et de triage
------	---

ARTICLE 3. Modification de l'annexe B - Grille des usages et normes

La grille de la zone INS-10 de l'annexe B de ce règlement est remplacée par la grille INS-10 jointe à l'annexe I du présent règlement.

ARTICLE 4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Original signé)

PIERRE SÉGUIN
MAIRE

(Original signé)

ZOË LAFRANCE
DIRECTRICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET GREFFIÈRE

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-
PERROT TENUE LE 23 JANVIER 2024.

(a. 3)

VILLE DE L'ILE-PERROT

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 666 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

INS

NUMÉRO DE ZONE :

10

(666-16)

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	h1				
	2. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	3. Habitation multifamiliale	h3				
	4. Habitation collective	h4				
	5. Habitation mixte	h5				
Commerce (C)	6. Commerce de détail et de service de proximité	c1				
	7. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	c2				
	8. Services personnels, professionnels, d'affaires et financiers	c3				
	9. Commerce liés aux véhicules à moteur et services pétroliers	c4				
	10. Commerce et services récréatifs, de divertissement et de loisirs	c5				
	11. Services de restauration et d'hébergement	c6				
	12. Commerce distinctif	c7				
Industrie (I)	13. Industrie manufacturière	i1				
	14. Services d'affaires	i2				
	15. Services de construction ou de bâtiment	i3				
	16. Services d'entreposage, de transport et de vente en gros	i4				
Public et institutionnel (INS)	17. Services gouvernementaux et d'administration publique	ins1				
	18. Lieux de culte et d'éducation	ins2				
	19. Établissements de santé et services sociaux	ins3				
	20. Équipements culturels et services publics	ins4	•			
Parc et espace vert (P)	21. Parcs et espaces verts	p1				
	22. Conservation	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS						
Usages spécifiquement exclus	23.		4879 (1)			
Usages spécifiquement permis	24.		INS4-02			
Usages conditionnels	25.					

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Implantation	26. Isolée					
	27. Jumelée					
	28. Contiguë					
Marges	29. Avant (m)	min.				
	30. Latérale d'un côté (m)	min.				
	31. Latérale de l'autre côté (m)	min.				
	32. Arrière (m)	min.				
Superficie et dimensions	33. Largeur du mur avant (m)	min.				
	34. Superficie de plancher (m ²)	min.				
	35. Hauteur (étage)	min.				
	36. Hauteur (étage)	max.				
Rapports	37. Logement/bâtiment	min.				
	38. Logement/bâtiment	max.				
	39. Coefficient d'occupation du sol	min.				
	40. Coefficient d'occupation du sol	max.				
	41. Taux d'implantation au sol	min.				
	42. Taux d'implantation au sol	max.				

D - NORMES PRESCRITES (terrain)						
Dimensions	43. Largeur (m)	min.				
	44. Profondeur (m)	min.				
	45. Superficie (m ²)	min.				

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Règlement sur les PIIA	46.		92			
	47.					
	48.					
	49.					
	50.					

F - NOTES						
(1) Malgré que la sous-classe d'usages INS4-02 soit spécifiquement autorisée, l'usage 4879 est spécifiquement exclus.						